



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2019 N°4100
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
DURANT UNE OPERATION DE DEMINAGE
PREVUE SUR LE CHANTIER DE CONSTRUCTION
ET D'EXTENSION DU E-LECLERC**

Le Maire de la commune d'ARGENCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5, L 2212-13 et R 2213-1,

Vu le décret 64-262 du 19 août 1965 portant réglementation sur la surveillance et la conservation des voies communales,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-21-1, R.417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs,

Vu la découverte les 16 et 21 janvier 2019, sur le territoire de la commune de Moulton-Chicheboville de trois bombes de la seconde guerre mondiale,

Vu l'avis du centre de déminage de Caen en date du 23 janvier 2019 fixant un périmètre de sécurité au minimum de 270 mètres,

Vu l'arrêté préfectoral instituant un périmètre de sécurité pour la réalisation d'une opération de déminage le dimanche 3 mars 2019,

Vu l'arrêté municipal N°3006 du 12 mars 2012 réglementant le transit des véhicules de plus de 3,5 tonnes ;

Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes aux abords de l'opération de déminage,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'accès au périmètre de sécurité institué par l'arrêté préfectoral en date du 05 février sera interdit le dimanche 3 mars 2019 à partir de 08h00 jusqu'à la fin des opérations de déminage décidée par monsieur le Préfet du Calvados.

Article 2 : Durant l'intervention prévus à l'article 1, la circulation de toutes personnes ou tous véhicules vers la zone d'exclusion sera formellement interdite, hormis aux personnels habilités et désignés par le responsable des opérations de déminage.

Article 3 : Durant l'opération susmentionnée, la circulation piétonne ou véhiculée sera totalement interdite sur les axes suivants :

- Rue de la Gare – D80 depuis la D613 jusqu'au rond point du Bissonnet ;
- Rue Louis Pasteur ;
- Rue Nicolas Copernic ;
- Rue Pierre et Marie Curie ;
- Rue Georges Lemesle depuis son intersection avec la rue de la Gare sur 100 mètres ;
- Sente piétonne entre les rues des Courtils/Louis Pasteur ;
- Espace vert permettant de regagner la rue Nicolas Copernic à l'allée Val ès Dunes ;

Article 4 : Une déviation sera mise en place afin de réguler les flux de circulation, notamment en envoyant :

- Le transit de tous les véhicules (légers et +3,5 tonnes) en direction de la rue de la Gare depuis la rue Maréchal Foch sera dévié vers la route de Vimont – D41 ;
- Les véhicules ayant empruntés la rue de la Gare en direction du rond-point de l'Envol seront dirigés chemin du Bissonnet, rue Guillaume le Conquérant, puis orientés en direction de Vimont ;



ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2019 N°4100, feuillet 2

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Calvados,
- L'Agence Routière Départementale,
- La Gendarmerie Nationale de Moulton,
- La Police Municipale d'Argences,
- Les Services Techniques d'Argences,
- Les Sapeurs Pompiers d'Argences,
- Les riverains,
- La presse locale.

*Arrêté rendu exécutoire par publication ou notification
à compter du 08 février 2019.*

**Le Maire,
Dominique DELIVET.**



Fait à ARGENCES, le 08 février 2019,
Dominique DELIVET,
Maire.

